## REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU** 

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Publié le 14/02/2023

ID: 051-215101114-20230130-2023\_04-DE

## **DEPARTEMENT**

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Marne

# Commune de CHAMPILLON

# Séance du 30 janvier 2023

Afférents au CM: 15

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire,

Exercice

: 15

Présents

: 10

Convocation du 24 janvier 2023

Présents : Madame Marie-Madeleine ADAM ; Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN; Madame Kirsten NEUBARTH; Madame Marianne DEON; Monsieur Cédric MAUDUIT; Madame Sophie JOSSEAUX; Monsieur Olivier MANNIELLO; Monsieur David LEPICIER; Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA.

Absents: Monsieur James GUILLEPAIN; Monsieur Charles PHILIPPONNAT; Madame Séverine PETIT; Madame Sandrine BEGUIN; Madame Mylène DIDON.

Absents - excusés : néant.

Secrétaire de séance : Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA.

DELIBERATION 2023-04: CHOIX DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE PASTEUR

- Vu Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur le type d'éclairage à installer rue Pasteur.

A l'origine des travaux, il était prévu d'installer 6 candélabres solaires et 6 électriques (sur le réseau). Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'installer des candélabres « hybrides » : le jour, la batterie se charge à l'aide du panneau photovoltaïque qui capte l'énergie solaire. La nuit, l'énergie accumulée dans la batterie est utilisée pour éclairer la rue, le réseau électrique peut venir suppléer l'alimentation de la batterie en cas de besoin.

Monsieur le Maire présente les coûts entre l'installation de candélabres solaires et l'installation de candélabres hybrides :

	Quantité	Montant unitaire	Total	Plafonnement		Dépense	Participation SIEM (25% de la dépense	Participation
				unitaire	taux	subventionnable	subventionnable)	CCGVM
Candélabres Solaire	15	1 776,80 €	26 652,00 €	1 700,00 €	25 %	25 500,00 €	6 375,00 €	20 277,00 €
	Quantité	Montant é unitaire	Total	Plafonnement		Dépense	Participation SIEM	Participation
						subventionnable	(25% de la dépense subventionnable)	CCGVM
	quantite	unitaire	Total	unitaire	taux	subventionnable		CCGVM

Monsieur le Maire indique que le coût pour la Commune pourrait être nu Réçu en préfecture le 14/02/2023 Fonds vert », un dispositif créé pour aider les collectivités à republiére 14/02/2023 performal environnementale. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés 10 1/05/11/2/15/10/11/14-2023/01/30/2/023\_04-DE

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le renouvellement de l'éclairage public est un projet qui peut être subventionné par ce « Fonds vert », avec un taux de subvention de maximum 80%. La CCGVM, qui a compétence en matière d'éclairage, pourra solliciter une aide de ce « Fonds vert » si le projet d'installer des candélabres hybrides est retenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

- de valider l'installation de candélabres « hybrides » rue Pasteur, dans le cadre du marché de requalification de cette rue.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Jean-Marc BEGUIN